

Avis de constitution

SOCIETE « AMAN SUBLIME GROUP »

Siège ABIDJAN YOPOUGON PALAIS SITUEE
DERRIERE LE PALAIS DE JUSTICE PRES DU COMPLEXE
HOTELIER LE KOTIBET, Lot 1722, Ilot 54

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 28/01/2024, et enregistrés au CEPICI le 01/03/2024, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « AMAN SUBLIME GROUP »

Objet : La société a pour objet en COTE D'IVOIRE et à l'étranger :

? E-commerce, boutique d'articles divers
(vêtements, chaussures, sacs à main, sac à dos, chaussures)

? Commerce Générale de tous produits ;

? Négoce, Import-export

? Immobilier

? Formation E-commerce

Et pour la réalisation de l'objet social :

- l'acquisition, la location et la vente de tous biens meubles et immeubles.

- l'emprunt de toutes sommes auprès de tous établissements financiers avec possibilité de donner en garantie tout ou partie des biens sociaux.

- la prise en location gérance de tous fonds de commerce.

- la prise de participation dans toute société existante ou devant être créée ;

- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exécution et le développement, notamment l'acquisition de brevets, licences, procédés de fabrication le cas échéant et marques de fabrique.

Capital 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social ABIDJAN YOPOUGON PALAIS SITUEE DERRIERE LE PALAIS DE JUSTICE PRES DU COMPLEXE HOTELIER LE KOTIBET, Lot 1722, Ilot 54

Dirigeant(s) Mme N'GORAN AMOIN AMANDINE-CLAVERIE (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2024-B13-02549 du 11/03/2024 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°14809/GTCA/RC/2024 du 11/03/2024

